

Bibliothèque du Cégep de Trois-Rivières

Lois et règlements

Techniques policières

Roger Charland

2012

Bibliothèque du Cégep de Trois-Rivières



Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage à l'Identique
CC BY-NC-SA

Table des matières

Note de fonctionnement	4
➤ Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu, LRQ, c P-38.0001	6
➤ Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, LC 2000, c 17	6
➤ Loi sur les bombes lacrymogènes, LRQ, c B-6	6
➤ Loi sur les coffrets de sûreté, LRQ, c C-28	7
➤ Loi sur les explosifs, LRQ, c E-22	7
➤ Loi sur la Police, LRQ, c P-13.1	7
➤ Loi sur le Régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, LRQ, c R-14	8
➤ Loi sur la Sécurité privée, LRQ, c S-3.5	8
➤ Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, LRQ, c R-6.1	8
➤ Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, LRQ, c R-0.2	9
➤ Charte de la ville de Montréal	9
➤ Code de la sécurité routière	9
➤ Loi sur la propriété des bicyclettes, LRQ, c P-31	13
➤ Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, LRQ, c V-6.1	13
Instances judiciaires canadiennes	14
Instances judiciaires québécoise	15

Note de fonctionnement du présent guide

Le document est utile uniquement s'il demeure en format électronique. Les liens vers les lois et règlements permettent la consultation à partir de la base de données CAN

Toutes les lois et règlements, présents dans ce document, sont liés à la base de données CANLII. Cette base de données est le résultat du travail des barreaux du Canada. Elle recense l'ensemble des lois des provinces et territoires canadiens, les lois du gouvernement du Canada et une bonne partie des décisions de l'ensemble des tribunaux administratifs, civils et criminels du Canada.

Une autre section de cette base de données comprend les lois de pays autres que le Canada. Cette collection peut être utile à une personne qui compare le contenu de certaines lois entre différents pays (loi sur le droit d'auteur par exemple).

Concernant le Québec, au niveau législatif, c'est 822 lois que nous retrouvons mises à jour continuellement. C'est aussi 5 815 règlements de toutes sortes.

Au niveau des décisions juridiques, nous trouvons, répartis entre 41 tribunaux, un très grand nombre de décisions qui reflètent partiellement le travail policier, mais dans certains cas, ce sont des décisions qui touchent le travail policier directement.

Sigle	Nom de la cour ou du tribunal	Compilation à partir de :	Date de saisie	Nombre de décisions
QCCA	Cour d'appel	1987-	2011-09-29	29 727
QCCS	Cour supérieure	2001-	2011-09-29	73 082
QCCQ	Cour du Québec	2001-	2011-09-29	213 768
QCTDP	Tribunal des droits de la personne	1992-	2011-09-14	549
QCTP	Tribunal des professions	1997-	2011-09-26	1 966
QCCM	Cours municipales	2000-	2011-09-27	2 695
QCAMF	Autorité des marchés financiers du Québec	2008-	2011-08-09	82
QCCDP	Comité de déontologie policière	2000-	2011-09-21	713
QCCAI	Commission d'accès à l'information	2008-	2011-09-27	1 093
QCCES	Commission de l'équité salariale	2008-	2011-09-07	402

QCCFP	Commission de la fonction publique	2000-	2011-09-26	401
QCCSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail	2009-	2011-09-23	312
QCCLP	Commission des lésions professionnelles du Québec	2005-	2011-09-29	54 830
QCCRT	Commission des relations du travail	2002-	2011-09-26	5 318
QCCMNQ	Commission municipale du Québec	2000-	2011-09-14	8 163
QCCJA	Conseil de la justice administrative	1998-	2011-06-24	29
QCCMQ	Conseil de la magistrature	1997-	2010-04-13	96
QCCPQ	Conseil de presse du Québec	2010-	2011-07-19	152
QCCSE	Conseil des services essentiels	2000-	2011-09-01	651
QCRACJ	Régie des alcools des courses et des jeux	2006-	2011-09-27	3 745
QCDAG	Sentences arbitrales de travail (incluant Conférence des arbitres)	1990-	2011-09-29	4 447
QCTAQ	Tribunal administratif du Québec	2001-	2011-09-29	49 398
QCTT	Tribunal du Travail	2001-	2010-07-13	427

Au niveau criminel, ce sont les lois fédérales qui couvrent la scène en partage avec les lois provinciales. Ces lois sont aussi disponibles ainsi que les décisions des tribunaux.¹

Il manque, les politiques et règlements municipaux de Trois-Rivières. Cette situation nous allons tenté de la modifier le plus tôt possible.

Les liens sont actifs et, dès que des mises à jour seront disponibles, le présent document sera revu.

L.R.Q. : Lois refondues du Québec

L.C.R. : Lois refondues du Canada

Pour plus de détail sur les acronymes, voir l'annexe au présent document.

¹ Voir à ce sujet le livre de Patrice Garant, **Droit administratif**, Cowansville, Yvon Blais, 2010, 1214 p.

Lois Québécoises

Lois et règlements sur la police, la prévention de la criminalité et la sécurité privée

- **Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu, LRQ, c P-38.0001**

Exclusion de certains lieux et de certains moyens de transport ainsi que sur l'exemption de certaines personnes, Règlement sur l', RRQ, c P-38.0001, r 1

Règlement sur les permis d'exploitation de clubs et de champs de tir à la cible, RRQ, c S-3.1, r 6

Règlement sur le registre de fréquentation des champs de tir à la cible, RRQ, c S-3.1, r 9

Règlement sur le test d'aptitude pour la pratique sécuritaire du tir à la cible avec des armes à feu, RRQ, c S-3.1, r 12

- **Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, LC 2000, c 17**

Loi visant à faciliter la répression du recyclage financier des produits de la criminalité, constituant le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence.

Règlements en vigueur (23 sept. 2011)

Déclaration des mouvements transfrontaliers d'espèces et d'effets, Règlement sur la, DORS/2002-412

Déclaration des opérations douteuses — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, Règlement sur la, DORS/2001-317

Inscription — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, Règlement sur l', DORS/2007-121

Pénalités administratives — recyclage des produits de la criminalité et financement des activités terroristes, Règlement sur les, DORS/2007-292

Recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, Règlement sur le, DORS/2002-184

- **Loi sur les bombes lacrymogènes, LRQ, c B-6**

La loi a pour objet de contrôler la vente et la possession de bombes lacrymogènes ainsi que la délivrance de permis en cette matière.

Pas de règlements pour cette loi.

➤ **Loi sur les coffrets de sûreté, LRQ, c C-28**

La loi dispose du droit d'ouvrir un coffre-fort et, le cas échéant, de la possibilité de demander à la Cour supérieure une autorisation en visant l'ouverture.

Pas de règlements particuliers

➤ **Loi sur les explosifs, LRQ, c E-22**

Règlements en vigueur (23 sept. 2011)

Règlement d'application de la Loi sur les explosifs, RRQ, c E-22, r 1

➤ **Loi sur la Police, LRQ, c P-13.1**

Règlements en vigueur (23 sept. 2011)

Code de déontologie des policiers du Québec, RRQ, c P-13.1, r 1

Règlement sur la discipline des membres de la Sûreté du Québec, RRQ, c P-13.1, r 2

Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête dans un corps de police, RRQ, c P-13.1, r 3

Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec, RRQ, c P-13.1, r 4

Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière, RRQ, c P-13.1, r 5

Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence, RRQ, c P-13.1, r 6

Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, RRQ, c P-13.1, r 7

Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière, RRQ, c P-13.1, r 8

Règlements de régie interne (23 septembre 2011)

Décret concernant les modalités de gestion du renseignement criminel

Règlement de la Commission de formation et de recherche

Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier

Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme

Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale de police du Québec

Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux

Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports

Règlement sur des mesures de transition utiles à l'application de la Loi concernant l'organisation des services policiers

Décret concernant les conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûreté du Québec

Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux

➤ **Loi sur le Régime syndical applicable à la Sûreté du Québec, LRQ, c R-14**

Règlements en vigueur (23 sept. 2011)

Règlement sur le partage et la cession des droits accumulés au titre du régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, RRQ, c R-10, r 9

➤ **Loi sur la Sécurité privée, LRQ, c S-3.5**

Cette loi encadre l'exercice des activités de sécurité privée dans les secteurs du gardiennage, de l'investigation, de la serrurerie, des activités liées aux systèmes électroniques de sécurité, du convoyage de biens de valeur et du service-conseil en sécurité.

Règlements en vigueur (23 sept. 2011)

Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée, RRQ, c S-3.5, r 1

Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée, RRQ, c S-3.5, r 2

Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée, RRQ, c S-3.5, r 3

Autres lois connexes à celles de la police (répète certains titres présents plus haut).

Lois appliquées par les organismes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique

- *Code de déontologie des policiers du Québec, RRQ, c P-13.1, r 1*
- *Code de déontologie des policiers du Québec appliqué*
- **Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, LRQ, c R-6.1**

➤ **Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, LRQ, c R-0.2**

Code de déontologie des coroners, RRQ, c R-0.2, r 1

Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners, RRQ, c R-0.2, r 2

Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents, RRQ, c R-0.2, r 3

Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, 1987 GOQ 2, 6492

Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions, 1987 GOQ 2, 6367

Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, RRQ, c R-0.2, r 4

Tarif sur les frais d'autopsies, RRQ, c R-0.2, r 5

Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres, RRQ, c R-0.2, r 6

➤ **Charte de la ville de Montréal**

Dispositions relatives au Service de police de la ville de Montréal, art. 106-122.

➤ **Code de la sécurité routière**

Le ministre de la Sécurité publique est chargé des dispositions relatives à la surveillance de la circulation, art. 650.

Règlements en vigueur

Accès à la conduite de véhicules lourds, Arrêté ministériel concernant l', RRQ, c C-24.2, r 0.1

Accès aux chemins publics des véhicules routiers munis d'un poste de conduite à droite, Arrêté ministériel concernant l', RRQ, c C-24.2, r 1

Appareils de détection d'alcool, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 2

Approbaton des appareils de détection d'alcool en application de l'article 202.3 du Code de la Sécurité routière, Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant l', RRQ, c C-24.2, r 3

Approbation des appareils utilisés pour photographier la plaque d'immatriculation des véhicules routiers circulant sur le pont P-15020 de l'autoroute 25, RRQ, c C-24.2, r 3.1

Approbation des balances, Arrêté ministériel concernant l', RRQ, c C-24.2, r 4

Approbation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, Arrêté ministériel concernant l', RRQ, c C-24.2, r 5

Casques protecteurs, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 6

Circulation des bicyclettes sur les accotements, Arrêté ministériel concernant la, RRQ, c C-24.2, r 6.1

Commerçants et les recycleurs, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 7

Concernant l'installation d'un support à bicyclettes à l'avant des autobus et des minibus, Arrêté ministériel, 2009 GOQ 2, 1769A

Concernant les endroits où peuvent être utilisés les cinémomètres photographiques fixes, Arrêté ministériel, RRQ, c C-24.2, r 11

Conditions d'accès à la conduite d'un véhicule routier relatives à la santé des conducteurs, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 8

Conditions et les modalités d'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 9

Endroits où peuvent être utilisés les cinémomètres photographiques mobiles, Arrêté ministériel concernant les, RRQ, c C-24.2, r 12

Endroits où peuvent être utilisés les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, Arrêté ministériel concernant les, RRQ, c C-24.2, r 13

Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et the National Police Agency de la République de Corée, Règlement sur une, RRQ, c C-24.2, r 14

Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse, Règlement donnant effet à l', RRQ, c C-24.2, r 15

Entente de réciprocité entre le Québec et l'État de New York concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière, Règlement sur une, RRQ, c C-24.2, r 16

Entente de réciprocité sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Japon concernant l'échange des permis de conduire, Règlement sur une, RRQ, c C-24.2, r 17

Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Driver and Vehicle Licensing Agency, Règlement donnant effet à l', RRQ, c C-24.2, r 18

Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York en matière de vérification mécanique des autobus, Règlement sur une, RRQ, c C-24.2, r 19

Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière, Règlement sur une, RRQ, c C-24.2, r 20

Entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère des Transports du Québec concernant les permis de conduire et certaines infractions criminelles aux règles de la circulation routière, Règlement sur une, RRQ, c C-24.2, r 21

Entente entre le Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière, Règlement sur une, RRQ, c C-24.2, r 22

Ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et certains États américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 24

Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique, Règlement donnant effet à l', RRQ, c C-24.2, r 23

Exemptions de l'application du titre VIII.1 du Code de la sécurité routière, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 25

Frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis conformément aux articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routière, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 26

Frais et la procédure en matière pénale, Règlement sur les, 1993 GOQ 2, 708

Frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 27

Heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 28

Immatriculation des véhicules routiers, Règlement sur l', RRQ, c C-24.2, r 29

Normes d'arrimage, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 30

Normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 31

Normes de sécurité des véhicules routiers, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 32

Passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule, Règlement désignant les, RRQ, c C-24.2, r 33

Permis, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 34

Permis spécial de circulation, Règlement sur le, RRQ, c C-24.2, r 35

Points d'inaptitude, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 37

Projet-pilote relatif à la reprogrammation de modules de commande électronique de sac gonflable, RRQ, c C-24.2, r 38

Projet-pilote relatif au recyclage des modules de sacs gonflables frontaux non déployés, RRQ, c C-24.2, r 39

Projet-pilote relatif aux véhicules à basse vitesse de marques Nemo et Zenn, Arrêté ministériel concernant le, RRQ, c C-24.2, r 48

Projet-pilote sur l'utilisation des motocyclettes à 3 roues, Arrêté ministériel concernant le, RRQ, c C-24.2, r 47

Rapport d'accident, Règlement sur le, RRQ, c C-24.2, 40

Signalisation routière, Règlement sur la, RRQ, c C-24.2, r 41

Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière, RRQ, c C-24.2, r 42

Transport d'une bicyclette sur un support installé à l'avant d'un autobus ou d'un minibus, Projet-pilote relatif au, RRQ, c C-24.2, r 39.1

Transport des matières dangereuses, Règlement sur le, RRQ, c C-24.2, r 43

Utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers, Règlement sur l', RRQ, c C-24.2, r 44

Utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale, Règlement sur l', RRQ, c C-24.2, r 45

Utilisation des motocyclettes à 3 roues, Arrêté ministériel concernant l', RRQ, c C-24.2, r 46

Véhicules d'urgence, les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants et les cyclomoteurs pour personnes handicapées, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 49

Véhicules lourds dont le limiteur de vitesse doit être activé et réglé à une vitesse maximale de 105 km/h, Arrêté ministériel concernant les v, RRQ, c C-24.2, r 50

Véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 51

Vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 52

En vigueur et habilités par une loi remplacée

Échange de permis de conduire entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française, Règlement sur l', RRQ, c C-24.2, r 10

Écoles de conduite, Prescriptions de la Société de l'assurance automobile du Québec sur les, RRQ 1981, c C-24, r 27

Ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et certains États américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce, Règlement sur les, RRQ, c C-24.2, r 24

Forme et la teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire prévus dans le Code de la sécurité routière, Règlement sur la, 1982 GOQ 2, 2071

Permis spécial de circulation d'un train routier, Règlement sur le, RRQ, c C-24.2, r 36

➤ **Loi sur la propriété des bicyclettes, LRQ, c P-31**

Cette loi interdit l'oblitération ou autre altération de toute marque d'identification apposée par le manufacturier sur une bicyclette et interdit à toute personne d'acquérir ou de disposer d'une bicyclette ainsi altérée.

Les commerçants de bicyclettes usagées doivent tenir des registres dont le contenu est prescrit par la loi. Les agents de la paix possèdent un pouvoir d'inspection en regard de l'application de cette loi et une sanction pénale est prévue pour quiconque contrevient aux dispositions de cette loi.

➤ **Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik, LRQ, c V-6.1**

Section consacrée à la police, art. 369 à 377, particulièrement l'article 377.

Les articles 369 à 377 de cette loi prévoient l'établissement et le maintien d'un corps de police régional sur le territoire du Québec au nord du cinquante-cinquième parallèle à l'exclusion des terres destinées à la communauté crie de Whapmagoostui. Si un corps de police régional est ainsi établi et maintenu, l'Administration régionale Kativik (ARK) est considérée comme une municipalité au sens de la Loi sur la police.

Ces articles traitent également du mode de nomination, de prestation de serment et de destitution des membres du corps de police ainsi que des modalités relatives à l'embauche de constables spéciaux.

Règlements en vigueur

Fixation du montant maximum de la taxe de locataire d'une corporation du village nordique, Arrêté ministériel concernant la, 1987 GOQ 2, 7071

Rémunération des membres du conseil des corporations municipales de village nordique, Règlement sur la, RQ, c V-6.1, r 1.1

Rémunération des membres du conseil et du comité administratif de l'Administration régionale Kativik, Arrêté ministériel concernant la, RQ, c V-6.1, r 3

Taux maximal d'intérêt annuel des taxes, Règlement sur le, RQ, c V-6.1, r 4

**Annexe : Se retrouver dans les différents acronymes
présent dans les documents judiciaires.**

Instances judiciaires canadiennes

CSC	<u>Cour suprême du Canada</u>
CSC-A	<u>Cour suprême du Canada - demandes d'autorisation</u>
CAF	<u>Cour d'appel fédérale</u>
CF	<u>Cour fédérale du Canada</u>
CCI	<u>Cour canadienne de l'impôt</u>
CM	<u>Cours Martiales</u>
CACCFM	<u>Association canadienne des courtiers de fonds mutuels</u>
CVPC	<u>Commissaire à la protection de la vie privée du Canada</u>
CISR	<u>Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada</u>
COMC	<u>Commission des oppositions des marques de commerce</u>
CRTFP	<u>Commission des relations de travail dans la fonction publique</u>
CCRI	<u>Conseil canadien des relations industrielles</u>
TCDP	<u>Tribunal canadien des droits de la personne</u>
TCCE	<u>Tribunal canadien du commerce extérieur</u>
CACT	<u>Tribunal de la concurrence</u>
PSST	<u>Tribunal de la dotation de la fonction publique</u>

Instances judiciaires québécoise

QCCA	<u>Cour d'appel</u>
QCCS	<u>Cour supérieure</u>
QCCQ	<u>Cour du Québec</u>
QCTDP	<u>Tribunal des droits de la personne</u>
QCTP	<u>Tribunal des professions</u>
QCCM	<u>Cours municipales</u>
QCTAA	<u>Arbitrage - Artistes de la scène, du disque et du cinéma</u>
QCOAGBRN	<u>Arbitrage - Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs</u>
QCAMF	<u>Autorité des marchés financiers du Québec</u>
QCBDR	<u>Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières</u>
QCCDP	<u>Comité de déontologie policière</u>
QCCDCHAD	<u>Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages</u>
QCCDCSF	<u>Comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière</u>
QCCDCM	<u>Comité de discipline du Collège des médecins du Québec</u>
QCCAI	<u>Commission d'accès à l'information</u>
QCCES	<u>Commission de l'équité salariale</u>
QCCFP	<u>Commission de la fonction publique</u>
QCCSST	<u>Commission de la santé et de la sécurité du travail</u>
QCCPTAQ	<u>Commission de protection du territoire agricole du Québec</u>
QCCRAAAP	<u>Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs</u>
QCCLP	<u>Commission des lésions professionnelles du Québec</u>
QCCRT	<u>Commission des relations du travail</u>
QCCSJ	<u>Commission des services juridiques</u>

QCCVM	<u>Commission des valeurs mobilières du Québec</u>
QCCMNQ	<u>Commission municipale du Québec</u>
QCODQ	<u>Conseil de discipline de l'Ordre des dentistes du Québec</u>
QCCDOI	<u>Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec</u>
QCCDO PQ	<u>Conseil de discipline de l'Ordre des pharmaciens du Québec</u>
QCCDOSFQ	<u>Conseil de discipline de l'Ordre des sages femmes du Québec</u>
QCCDBQ	<u>Conseil de discipline du Barreau du Québec</u>
QCCJA	<u>Conseil de la justice administrative</u>
QCCMQ	<u>Conseil de la magistrature</u>
QCCPQ	<u>Conseil de presse du Québec</u>
QCCSE	<u>Conseil des services essentiels</u>
QCCMMTQ	<u>Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec</u>
QCRACJ	<u>Régie des alcools des courses et des jeux</u>
QCRBQ	<u>Régie du Bâtiment - licences d'entrepreneur de construction</u>
QCDAG	<u>Sentences arbitrales de travail (incluant Conférence des arbitres)</u>
QCTAQ	<u>Tribunal administratif du Québec</u>
QCTACARRA	<u>Tribunal d'arbitrage de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances</u>
QCTT	<u>Tribunal du Travail</u>